GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif			■				
		p2	communautaire de voisinage		■(a)					
		p3	communautaire d'envergure		■(b)					
		u1	utilité publique légère			■				
		c10	commerce de récréation extérieure intensive		■(c)					
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0	0					
		Nombre de logements	max.	0	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	--					
		Largeur minimum	(m)	--	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--	--					

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	--	--					
		Largeur minimum	(m)	--	--					
		Profondeur minimum	(m)	--	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--					
		Avant maximun	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	3	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	9	--					
		Arrière minimun	(m)	6	--					
		Espace naturel	(%)	--	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Rec 235*
De récréation	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les bâtiments communautaires

(b) uniquement permis le bureau d'information touristique

(c) uniquement permis la location d'embarcations nautiques non motorisées et la location de bicyclettes

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: